



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23844
24 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 749 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 749, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser le déploiement intégral de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) le plus tôt possible. Le présent rapport a pour but de lui rendre compte des progrès réalisés à ce jour dans le déploiement de la Force et de la manière dont se sont déroulées ses premières étapes.

II. DEPLOIEMENT

2. Au 24 avril 1992, la FORPRONU compte 8 332 hommes, dont 7 975 militaires. Son quartier général est établi à Sarajevo; il est entièrement opérationnel; la majorité de son personnel militaire (350 personnes environ) est déjà sur place.

3. Dans le secteur est (Slavonie orientale), l'élément militaire de la FORPRONU, composé des bataillons russe et belge (1 293 hommes) était à plein effectif sur le terrain le 18 avril. Le Commandant de la Force envisage d'assumer ses responsabilités dans la Zone protégée par les Nations Unies (ZPNU) de ce secteur dans la première semaine de mai.

4. Dans le secteur ouest (Slavonie occidentale), la totalité du bataillon d'infanterie canadien est en place. Pour des raisons budgétaires cependant, il a été décidé de déployer le personnel et le matériel des trois autres bataillons (argentin, népalais et jordanien) dans ce secteur par la voie terrestre. Ces bataillons ne pourront donc arriver sur le théâtre d'opérations avant la mi-mai. L'effectif militaire du secteur est actuellement de 1 373 hommes.

5. Dans le secteur nord (partie septentrionale de la Krajina), les bataillons danois et polonais ont été déployés. L'arrivée du personnel et du matériel du troisième bataillon (nigérian) est attendue pour la fin du mois de mai. A l'heure actuelle, 2 046 hommes sont en place dans ce secteur.

6. Dans le secteur sud (partie méridionale de la Krajina), la totalité des bataillons français et tchécoslovaque (1 505 hommes au total) est en place et un troisième bataillon est attendu du Kenya à la mi-mai.

7. Le Groupe de 102 observateurs militaires des Nations Unies est au complet dans la zone d'opérations. Le Chef du Groupe est en voie de mettre en application le plan de déploiement accéléré d'une quarantaine d'observateurs dans la région de Mostar, en Bosnie-Herzégovine, le 30 avril. Ces observateurs feront plusieurs reconnaissances par jour dans les opstine de Mostar, Caplinja, Stolac et Trebinje pour contribuer à l'apaisement des tensions dans ces secteurs. Ils resteront en liaison avec toutes les parties, procéderont à des enquêtes et proposeront leurs bons offices pour résoudre les difficultés. Le reste du Groupe, comme prévu au départ, aidera à surveiller le retrait prévu de l'armée nationale yougoslave (JNA) des Zones protégées. Il faudra peut-être en renforcer l'effectif si, le moment venu, la situation dans le secteur de Mostar empêche les 40 observateurs dont il a été question plus haut de revenir dans les Zones protégées pour participer à l'opération.

8. La police civile des Nations Unies dispose au total de 290 hommes dans la zone de la mission. L'arrivée des 230 autres policiers, retardée par les contraintes budgétaires et par le manque de moyens de transport dans la zone d'opérations, est prévue pour la deuxième moitié du mois de mai.

9. Les bataillons d'infanterie procèdent déjà activement à des reconnaissances dans tout le territoire. Ainsi, la présence de l'ONU est assurée même dans les secteurs qui ne comptent pas encore d'effectifs permanents en attendant l'arrivée des bataillons restants. Les bataillons déjà en place dans leurs propres secteurs établissent des liaisons à divers niveaux avec les deux parties, mettent en place les points de franchissement, établissent leurs positions, procèdent à des reconnaissances et choisissent l'emplacement des postes de contrôle et d'observation.

10. Pour diverses raisons pratiques et opérationnelles et aussi pour des raisons de sécurité, j'ai décidé, sur recommandation du Commandant de la Force, de ne pas installer à Banja Luka la base logistique envisagée. Les éléments qui devaient y être déployés seront donc affectés aux deux autres bases logistiques de Belgrade et de Zagreb. Les autres éléments du plan de déploiement proposés à l'annexe III du rapport de mon prédécesseur en date du 11 décembre 1991 (S/23280) et précisés dans mes rapports du 15 février (S/23592) et du 12 avril (S/23777) restent pour l'essentiel valables.

III. COOPERATION DES PARTIES

11. On a avancé sur la conclusion avec les parties d'arrangements concernant l'état des fo.ces. Un texte définitif a été arrêté avec les autorités de Bosnie-Herzégovine et un accord provisoire est intervenu avec les autorités croates sur un texte définitif. Cependant, les négociations avec le Gouvernement yougoslave traînent en longueur. Les divergences de vues fondamentales portent sur la fourniture de biens et de services à la FORPRONU

par les diverses parties yougoslaves, soit à titre gracieux, soit à des conditions de faveur. Le Gouvernement yougoslave n'en a pas moins fourni 84 véhicules de divers types et mis récemment quatre hélicoptères à la disposition de la FORPRONU pour l'évacuation des blessés dans les premières étapes de son déploiement.

12. Ces dernières semaines, il y a eu des incidents inquiétants tant dans les Zones protégées qu'en Bosnie-Herzégovine, au cours desquels des combattants des deux parties ont utilisé l'emblème des Nations Unies sur des véhicules et sur leurs tenues. Le 10 avril, on a vu atterrir à Bilece, dans la zone de Mostar, un hélicoptère blanc frappé de l'insigne des Nations Unies (les hélicoptères d'évacuation sanitaire que la JNA a mis à la disposition de la FORPRONU arborent une croix rouge et non l'insigne des Nations Unies). Des protestations ont été élevées auprès des instances appropriées. Chaque partie tient l'autre responsable des incidents concernant l'emblème des Nations Unies, tout en protestant qu'elle n'autorise pas ce genre d'agissement. Cet usage abusif de l'emblème des Nations Unies est injustifiable et dangereux. S'il n'y est pas mis un terme, il mettra sérieusement en question l'authenticité de l'engagement pris par les parties de collaborer avec la FORPRONU.

13. Il y a eu un certain nombre d'incidents au cours desquels des membres de la FORPRONU ont essuyé des tirs d'armes de petit calibre dans les Zones protégées. C'est ainsi qu'un soldat de l'armée croate pris de boisson a récemment tiré une rafale de pistolet mitrailleur sur une sentinelle de la FORPRONU; dans un autre incident, les responsables, qui ont pu être identifiés comme étant des soldats de la JNA ivres, ont été arrêtés et sanctionnés. La persistance des violations du cessez-le-feu, même dans les zones de déploiement de la FORPRONU, reste préoccupante. Ces violations ont gêné les activités de la Force et l'intensité des coups de feu tirés à proximité de ses membres a atteint un niveau intolérable. La liberté de déplacement de la Force, tant par voie terrestre que par voie aérienne, a également été limitée à diverses reprises. Dans le secteur nord, des groupes de reconnaissance de la Force ont été arrêtés par la police locale; dans un certain cas, les policiers ont tiré en l'air pour faire faire demi-tour aux membres de la Force. A d'autres occasions, des patrouilles de reconnaissance se sont vu imposer des restrictions quant au temps qu'elles pouvaient passer dans une zone, ou quant à l'accès à certaines localités du secteur. Tous ces incidents ont fait l'objet de protestations.

14. Les négociations avec les deux parties concernant la création d'un "couloir aérien" où seraient autorisés les vols de la FORPRONU à destination ou en provenance de Belgrade, de Sarajevo et de Zagreb ainsi que le survol des Zones protégées, ont cependant avancé de manière satisfaisante, avec la collaboration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Un accord technique a été conclu le 22 avril à Budapest, consacrant les arrangements suivants : a) liberté de vol dans le triangle Sarajevo-Belgrade-Zagreb; b) liberté d'évacuation sanitaire et de déplacement pour la

maintenance des appareils en provenance des Zones protégées et en direction de leurs diverses destinations; c) liberté d'atterrir à Zagreb pour des raisons logistiques. La liberté de survoler les Zones protégées est en principe acquise, mais il faudra encore négocier certains aspects du régime général de l'utilisation de l'espace aérien aux fins spéciales de l'ONU.

15. Comme on l'a indiqué ci-dessus, la FORPRONU ne sera pas en mesure d'assumer ses responsabilités dans toutes les Zones protégées avant deux ou trois semaines encore. Pendant cette période de transition délicate, il est d'une extrême importance que toutes les parties respectent dans leurs actions la lettre et l'esprit du principe de la FORPRONU tel qu'il a été approuvé. J'ai le regret de devoir informer le Conseil de sécurité que ce principe n'est pas universellement observé.

16. Certaines unités de la JNA - basées sur le territoire des Zones protégées - ont commencé à se retirer. La FORPRONU a constaté qu'avant de ce faire, elles transféraient des armes et munitions aux forces locales de défense territoriale, qui devraient être démobilisées dès que la FORPRONU sera intégralement déployée; elles transfèrent également des véhicules et du personnel à la police ou aux milices locales (milicija). Les autorités de Belgrade ont expliqué que la police, temporairement affectée à la JNA lorsque les combats ont commencé, reprenait actuellement ses fonctions habituelles de maintien de l'ordre public. Ces faits sont toutefois préoccupants, car la FORPRONU a des responsabilités touchant au dispositif en place pour l'administration locale et le maintien de l'ordre public (voir S/23592, par. 17).

17. La FORPRONU a également confirmé l'exactitude de divers rapports indiquant que des minorités des Zones protégées avaient été évacuées de force, notamment en Slavonie orientale. Elle a parfois été informée que des incidents de ce type risquaient de se produire et a, dans ce cas, été en mesure de les éviter en effectuant des patrouilles préventives. Elle n'a toutefois pas toujours réussi à empêcher les évictions de civils. Le 20 avril, la Force a assisté dans le secteur est à l'expulsion de Croates dans diverses agglomérations (107 personnes à Vukovar, 100 à Tenja et 21 à Maranci), qui ont tous été contraints de signer une déclaration selon laquelle leur départ était volontaire. La FORPRONU a élevé des protestations vigoureuses à la suite de cet incident et d'autres cas similaires, qui semblent dénoter une volonté systématique de harcèlement des minorités. Elle a également demandé aux autorités de Belgrade de procéder à une enquête approfondie. Dans l'intervalle, la Force a renforcé ses patrouilles dans le secteur est, y compris de nuit, dans l'espoir de prévenir de nouveaux incidents. L'ONU considère que tout déplacement de civils par la force est de la plus extrême gravité. La persistance d'incidents de ce type constitue non seulement une violation des principes humanitaires reconnus par la communauté internationale mais également, lorsqu'ils se produisent dans les Zones protégées, une infraction à la lettre et à l'esprit du plan adopté (S/23280, annexe III).

IV. LA SITUATION A SARAJEVO

18. La situation à Sarajevo continue à se dégrader et, à mesure que la Bosnie-Herzégovine s'enfonce dans l'anarchie, les problèmes de fonctionnement d'un poste de commandement dans de telles conditions se multiplient. Les déplacements sont extrêmement difficiles, tant pour se rendre à Sarajevo que pour en sortir, et ils sont mêmes dangereux en ville. Le 15 avril, des observateurs militaires de l'ONU ont été arrêtés à un poste de contrôle dressé par des forces irrégulières à l'entrée de la ville et leur véhicule leur a été confisqué sous la menace des armes (il a depuis été retrouvé par la JNA et restitué à la FORPRONU). Les liaisons aériennes à partir de Sarajevo ont également été fréquemment interrompues, ce qui a considérablement retardé les déplacements des membres de rang élevé de la Force. La majeure partie du personnel de la FORPRONU vit dans le sous-sol du bâtiment du poste de commandement, car les membres de la Force sont souvent dans l'impossibilité de regagner leur logement. Les aliments et l'essence commencent à manquer. Le Commandant de la Force suit de près les incidences que pourrait avoir cette situation critique sur l'efficacité de la FORPRONU.

19. Dans la mesure du possible, la FORPRONU a offert ses bons offices et les ressources limitées du poste de commandement pour fournir une aide humanitaire aux victimes des combats de Sarajevo. Elle a participé à l'évacuation des civils blessés vers des établissements médicaux et a sauvé une cinquantaine de patients âgés et blessés d'un hôpital en feu. Si la nécessité d'interventions de ce type ne fait pas de doute dans les circonstances actuelles, les ressources dont dispose la FORPRONU ne lui permettent pas d'étendre sa protection à toutes les opérations humanitaires engagées en Bosnie-Herzégovine.

V. OBSERVATIONS

20. La FORPRONU sera en mesure d'assumer la totalité de ses responsabilités dans les Zones protégées dès la mi-mai, comme je l'indiquais dans l'annexe I de mon rapport du 2 avril 1992 (S/23777). C'est plus tard que je l'aurais souhaité. Le retard est essentiellement imputable au temps que demande le transport des bataillons d'infanterie, et surtout de leur matériel, de pays éloignés jusqu'à la zone de mission à un coût acceptable pour les Etats Membres. Les combats à Sarajevo et ailleurs en Bosnie-Herzégovine n'ont pas non plus simplifié les choses. Pourtant, on a réussi jusqu'à présent à s'en tenir au calendrier indiqué dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité.

21. Certaines difficultés auxquelles la FORPRONU s'est heurtée sont de l'ordre de celles que l'on rencontre fréquemment dans le lancement d'une nouvelle opération de maintien de la paix. D'autres pourtant amènent à s'inquiéter de la fidélité des parties aux principes fondamentaux de la FORPRONU, à savoir la démilitarisation des Zones protégées, le maintien des arrangements en vigueur concernant l'administration locale et le maintien de l'ordre, le retour volontaire dans leurs foyers des personnes déplacées par les récents combats.

22. Au cours des négociations avec la FORPRONU, les deux parties ont soulevé des questions qui vont au-delà des dispositions actuelles du plan de maintien de la paix des Nations Unies. Les autorités de Belgrade et celles de Zagreb ont attiré l'attention de la FORPRONU sur le problème que posent certains secteurs de la Croatie actuellement contrôlés par la JNA qui se trouvent en dehors des limites convenues des Zones protégées. Les autorités fédérales ont proposé d'inclure les secteurs considérés, dont les habitants sont serbes pour la plupart, dans les Zones protégées, mais la partie croate y a demandé l'aide de la FORPRONU face à la présence de forces irrégulières serbes, sans comprendre les secteurs en question dans les Zones protégées. Les consultations avec les deux parties continuent sur ce point, eu égard à l'importance qu'il a pour la viabilité de la FORPRONU. Il faudra également procéder à d'autres consultations à propos de la demande reçue le 22 avril des autorités croates - qui souhaiteraient que la FORPRONU restaure les communications et la circulation ferroviaire, routière, fluviale et aérienne dans la République de Croatie (et donc à travers les Zones protégées) -, demande dont l'objet n'était pas prévue dans le plan convenu.

23. Les toutes premières semaines du déploiement de la FORPRONU ont donc mis en évidence la complexité de la tâche qu'elle doit accomplir et de la gageure que doivent tenir les Nations Unies. Le Commandant de la Force, le lieutenant-général Satish Nambiar, son état-major et les unités sur le terrain se sont conduits avec courage et ont fait preuve, outre de leurs compétences, de leur sens exemplaire des responsabilités. Je tiens à rendre hommage à leur dévouement et à leur travail dans les difficiles conditions où ils sont placés.
